

Fideliter n° 252 de novembre-décembre 2019 - La mainmise de l'État sur l'enfant dès trois ans

Publié le 3 janvier 2020
2 minutes

Lors des « Assises de la maternelle », à la fin du mois de mars 2018, Emmanuel Macron a annoncé que « l'école maternelle est et sera davantage à l'avenir un moment fondateur de notre parcours scolaire français. À ce titre, j'ai en effet décidé de rendre obligatoire l'école maternelle et d'abaisser de 6 à 3 ans, en France, l'obligation d'instruction dès la rentrée 2019. »

C'est selon lui un véritable changement de paradigme qui s'opère. Il faut désormais cesser « de considérer l'école maternelle comme une option ». Elle ne devra plus être vue comme un mode de garde ou une préparation à l'école élémentaire, mais comme une véritable école, tournée vers l'acquisition du langage et l'épanouissement de l'enfant.

Inscrite dans la loi « Pour une école de la confiance » du 26 juillet 2019, l'instruction obligatoire à partir de 3 ans a fait la « une » de la rentrée, laissant certains parents dans la perplexité. Pourquoi cette mesure ? Pourquoi 3 ans ? Doit-on obligatoirement inscrire son enfant dans une école ? Que doit-on penser de cette obligation ? Et surtout, quel impact pour la mère chrétienne ?

On est étonné de constater que l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire n'a pratiquement pas fait débat, comme s'il s'agissait d'une évidence. Aucune voix discordante ne s'est fait entendre. Et pourtant, cette mesure n'est pas sans conséquence.

Pour essayer d'y voir plus clair, nous exposerons la justification de cette loi, le contexte qui l'entoure, puis ses inconvénients pour la mère chrétienne.

Pour lire la suite :

Vous pouvez vous procurer la version papier dans votre chapelle ou sur
<http://www.clovis-diffusion.com/>